



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN
BOURGOGNE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre à 09h00, le Conseil communautaire s'est réuni, à la mairie de Chéroy, sur la convocation et la présidence de Henri de RAINCOURT.

Date de convocation : 07 décembre 2018

Présents : les membres du Conseil Communautaire

Absent excusé : Sandrine SABARD, Valérie DARTOIS, Jean Claude SCHREINER, Laurence ALEPUZ, Fernanda DA SILVA, Denis EVRARD, Corinne PASQUIER.

Absents ayant donné pouvoir : Claude VIGNEAUX ayant donné pouvoir à Christian DESCHAMPS, David ROUSSEL ayant donné pouvoir à Marcel MILACHON, Philippe DE NIJS ayant donné pouvoir à Brigitte BERTEIGNE, Henri DE REVIERE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MOLLET, Philippe REGNARD ayant donné pouvoir à Gérard PRELAT, Corinne MOUROUX ayant donné pouvoir à Florence BARDOT, Olivier SICIAK ayant donné pouvoir à Mauricette DAUGE.

Membres du Conseil Communautaire : 40

Membres en exercice : 40

Membres présents qui ont pris part à la délibération : 33

Secrétaire de séance élue ce jour : Florence BARDOT

ORDRE DU JOUR

1. BUDGET GENERAL

1.1. Modification de l'intérêt communautaire

1.2. Dotation de solidarité communautaire 2018

1.3. Attributions de compensation définitives 2018

1.4. Ecole de musique :

1.4.1. Avenant à la convention avec le SMEA

1.4.2. modification d'un contrat de cession avec RCGB

1.4.3. Reconduction expresse du bail de location pour une année

2. GEMAPI

2.1. Dissolution du Syndicat mixte de la Vallée du Loing (SIVLO) et transfert de son actif et de son passif à l'EPAGE

- 2.2. Dissolution du Syndicat mixte fermé d'études et d'aménagement de la vallée de l'Orvanne (SMEAVO) et transfert de son actif et de son passif à l'EPAGE
- 2.3. Désignation de représentants à l'EPAGE
- 2.4. Attribution du marché de l'étude de l'aménagement du bassin hydrographique de l'Orval
3. DECHETS MENAGERS
 - 3.1. Grilles tarifaires de la redevance incitative pour 2019 et du prix de vente des sacs autorisés
 - 3.2. Grille tarifaire de la REOM 2019 pour les communes de Bussy-le-Repos, Chaumot et Piffonds
 - 3.3. Modification du règlement de service et de facturation de la Redevance Incitative
 - 3.4. Tarifs des dépôts en déchèteries pour les usagers pour l'année 2019 et du prix de réédition des cartes de déchèteries
 - 3.5. Prix de vente des composteurs
 - 3.6. Mise en place du Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire (CODEC) du Syndicat des Déchets Centre Yonne
4. SPANC
 - 4.1. Grille tarifaire des redevances pour l'année 2018
 - 4.2. Grille tarifaire des vidanges pour l'année 2018
5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
 - 5.1. ZAC de Savigny sur Clairis :
 - 5.1.1. Vente de la parcelle ZD 69 pour l'implantation d'une station-service multi énergies
 - 5.1.2. Mise à disposition gratuite de la STEP à la commune de Savigny sur Clairis, transferts des charges d'entretien de la STEP et des recettes
 - 5.2. ZA de l'Aire de Villeroy :
 - 5.2.1. Mise à disposition gratuite de la STEP à la commune de Fouchères, transferts des charges d'entretien de la STEP et des recettes
 - 5.3. ZA de Villeneuve la Dondagre :
 - 5.3.1. Promesse de bail pour l'implantation d'un parc photovoltaïque
6. EQUIPEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE
 - 6.1. Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de terrains de tennis couverts
7. URBANISME
 - 7.1. Marché d'élaboration du PLUi
8. QUESTIONS DIVERSES

1. BUDGET GENERAL

1.1. Modification de l'intérêt communautaire concernant la politique du commerce et le soutien aux activités commerciales

Monsieur le Président rappelle aux délégués communautaires que, dans le cadre de l'élargissement de la compétence développement économique du fait de la Loi Notre, l'intérêt communautaire de cette compétence avait été défini comme suit :

2. Actions de développement économique dans les conditions prévues par l'article L4251-17; création, aménagement entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme;

Sont d'intérêt communautaire :

Les actions autres que celles déjà menées par les communes à ce jour.

Une réponse ministérielle du 31 mai 2018 (relative à la question n°03725, Sénat), précise : « *le conseil communautaire délibère pour déterminer ce qui relève de sa compétence, à la fois en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales. Il s'ensuit que les communes membres interviennent dans le champ de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales qui n'aura pas été reconnu d'intérêt communautaire* ».

Monsieur le Président relève que la définition telle que décidée lors du conseil communautaire du 16 décembre 2016 reste très floue. Il a donc proposé de réfléchir à une nouvelle définition.

Monsieur le Président précise que cette réflexion a été menée lors de la dernière conférence des Maires qui s'est tenue le lundi 4 décembre 2018.

Il est proposé de modifier l'intérêt communautaire du 2. de l'article 5 des statuts de la CCGB comme suit :

Sont d'intérêt communautaire :

Sur la politique locale du commerce :

L'observation des dynamiques commerciales,

Sur le soutien aux activités commerciales :

Les opérations collectives dans le cadre du FISAC ou d'opérations analogues

Décision du Conseil Communautaire :

Délibération 2018-16-01

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

Vu l'article L5214-16 du CGCT, notamment son I dans sa rédaction issue de l'article 64 de la loi 2015-991 du 7 août 2015, dite « loi NOTRe », relatif aux compétences que doivent obligatoirement exercer les communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,

Vu les délibérations n° 2016-16-01 du 16/12/2016, n°2017-06-13 du 07/04/2017, n°2017-14-01 du 11/12/2017 et n°2018-13-02 du 21/09/2018,

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/SRC/2017/0574 en date du 15 Décembre 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-23-1,

APPROUVE les modifications de l'intérêt communautaire comme suit ; les autres points de l'intérêt communautaire définis par les délibérations n° 2016-16-01 du 16/12/2016, n°2017-06-13 du 07/04/2017, n°2017-14-01 du 11/12/2017 et n°2018-13-02 du 21/09/2018 restant inchangées :

COMPETENCES OBLIGATOIRE :

2^{ème} : Actions de développement économique dans les conditions prévues par l'article L4251-17 ; création, aménagement entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ;

Sont d'intérêt communautaire :

- Sur la politique locale du commerce :
 - L'observation des dynamiques commerciales,
- Sur le soutien aux activités commerciales :
 - Les opérations collectives dans le cadre du FISAC ou d'opérations analogues

MANDATE le Président à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

1.2. Dotation de solidarité communautaire 2018

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire avait décidé, lors de sa séance du 11 décembre 2017, d'instituer la Dotation de Solidarité Communautaire.

En effet, l'article 1609 nonies C du Code Générale des Collectivité Territoriales (CGCT) énonce qu'un EPCI peut instituer, au bénéfice de ses communes membres, une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Monsieur le Président précise que le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil de l'EPCI à la majorité des deux tiers des membres.

Il indique que la répartition de la DSC entre les communes membres d'une Communauté de Communes est néanmoins guidée par l'article L5211-30 du

CGCT qui indique que la DSC est répartie en tentant compte prioritairement (au moins 50 %) de l'importance de :

- La population,
- Le potentiel fiscal ou financier par habitant.

Les éventuels autres critères sont fixés librement par le Conseil communautaire.

Monsieur le Président précise que le Bureau Communautaire de la CCGB en date du 29 novembre 2018 et la conférence des maires qui s'est tenue le 4 décembre 2018 ont proposé :

- Sur le montant global de l'enveloppe affectée à la Dotation, de reporter en 2018 le montant 2017, soit 266 727 €
- Sur la clé de répartition, de garder la même clé de répartition, soit
 - 60 % sur l'inverse du potentiel financier par habitant avec les chiffres retenus en 2017,
 - 40 % sur la longueur de voirie sur les chiffres retenus en 2017.

De ce fait, il rappelle les bases des calculs décidées en 2017 :

Données du territoire					
Source : fiches DGF 2017 des communes	Population INSEE	Potentiel fiscal	Potentiel financier	Rev/hab	Longueur de voirie
BRANNAY	813	392,12	478,36	13 327	13 990
BUSSY LE REPOS	446	417,00	509,95	14 398	23 392
CHAUMOT	785	328,97	429,06	11 855	29 417
CHEROY	1 639	501,26	611,92	13 216	19 231
CORNANT	366	361,60	464,75	13 697	7 046
COURTOIN	46	524,75	662,06	20 055	1 636
DOLLOT	336	532,33	632,14	15 232	17 767
DOMATS	899	382,84	482,45	12 762	28 285
EGRISSELLES LE BOCAGE	1 301	361,67	463,33	14 206	40 806
FOUCHERES	452	1 593,24	1 655,50	15 724	18 280
JOUY	529	1 973,02	2 002,03	13 963	15 587
LA BELLIOLE	261	403,17	483,70	15 918	8 078
LIXY	448	370,45	466,78	13 541	11 352
MONTACHER-VILLEGARDIN	788	492,29	584,20	13 490	36 421
NAILLY	1 290	427,10	554,43	15 172	36 592
PIFFONDS	655	545,49	639,64	12 583	41 481
SAINTE AGNAN	967	314,69	454,35	13 165	13 577
SAINTE VALERIE	1 720	527,37	754,97	12 728	35 325
SAVIGNY SUR CLAIRIS	437	1 038,91	1 080,76	16 624	14 947
SUBLIGNY	506	952,41	1 035,70	14 328	11 559
VALLERY	563	448,38	552,94	15 200	12 127
VERNOY	238	676,54	767,98	15 093	16 335
VILLEBOUGIS	641	414,79	515,76	14 965	11 466
VILLENEUVE LA DONDAGRE	282	662,86	719,68	14 452	9 032
VILLEROY	439	586,82	659,03	13 655	8 262
VILLETHIERRY	853	388,41	473,63	13 496	15 308
TOTAL	17 700	15 618	18 135	372 846	497 299

Document de travail à caractère confidentiel et provisoire

KPMG © 2017 KPMG France, membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

4

La répartition de la DSC par communes proposée au vote du Conseil Communautaire est donc la suivante :

COMMUNE	INVERSE POTENTIEL FINANCIER	LONGUEUR DE VOIRIE	TOTAL
BRANNAY	7 714	3 001	10 716
BUSSY LE REPOS	7 236	5 019	12 255
CHAUMOT	8 601	6 311	14 912
CHEROY	6 031	4 126	10 156
CORNANT	7 940	1 512	9 452
COURTOIN	5 574	351	5 925
DOLLOT	5 838	3 812	9 649
DOMATS	7 649	6 068	13 717
EGRISSELLES LE BOCAGE	7 965	8 755	16 719
FOUCHERES	2 229	3 922	6 151
JOUY	1 843	3 344	5 187
LA BELLIOLE	7 629	1 733	9 362
LIXY	7 906	2 435	10 341
MONTACHER- VILLEGARDIN	6 317	7 814	14 131
NAILLY	6 656	7 850	14 506
PIFFONDS	5 769	8 899	14 669
SAINT AGNAN	8 122	2 913	11 035
SAINT VALERIEN	4 888	7 579	12 467
SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	3 414	3 207	6 621
SUBLIGNY	3 563	2 480	6 043
VALLERY	6 674	2 602	9 276

VERNOY	4 805	3 505	8 310
VILLEBOUGIS	7 155	2 460	9 615
VILLENEUVE LA DONDAGRE	5 128	1 938	7 065
VILLEROY	5 599	1 773	7 372
VILLETHIERRY	7 791	3 284	11 076
TOTAL	160 036	106 691	266 727

Monsieur le Président précise que les critères sont définis au titre de l'année 2018. Une nouvelle délibération interviendra en 2019.

Décision du Conseil Communautaire :

Délibération 2018-16-02

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

Vu l'article 1609 nonies du code général des impôts,

Sur proposition du Bureau communautaire du 29/11/2018 et sur validation de la conférence des maires en date du 04/12/2018,

Considérant que les crédits figurent au BP 2018,

DECIDE de renouveler le versement de la Dotation de Solidarité Communautaire en 2018,

DECIDE de maintenir en 2018 la Dotation de Solidarité Communautaire selon le montant et les critères tels que définis ci-dessus,

FIXE les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire comme suit :

- 60 % sur l'inverse du potentiel financier par habitant,
- 40 % sur la longueur de voirie.

APPROUVE le tableau de répartition de la DSC tel que ci-dessous :

COMMUNE	INVERSE POTENTIEL FINANCIER	LONGUEUR DE VOIRIE	TOTAL
BRANNAY	7 714	3 001	10 716
BUSSY LE REPOS	7 236	5 019	12 255
CHAUMOT	8 601	6 311	14 912
CHEROY	6 031	4 126	10 156
CORNANT	7 940	1 512	9 452
COURTOIN	5 574	351	5 925

DOLLOT	5 838	3 812	9 649
DOMATS	7 649	6 068	13 717
EGRISSELLES LE BOCAGE	7 965	8 755	16 719
FOUCHERES	2 229	3 922	6 151
JOUY	1 843	3 344	5 187
LA BELLIOLE	7 629	1 733	9 362
LIXY	7 906	2 435	10 341
MONTACHER- VILLEGARDIN	6 317	7 814	14 131
NAILLY	6 656	7 850	14 506
PIFFONDS	5 769	8 899	14 669
SAINT AGNAN	8 122	2 913	11 035
SAINT VALERIEN	4 888	7 579	12 467
SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	3 414	3 207	6 621
SUBLIGNY	3 563	2 480	6 043
VALLERY	6 674	2 602	9 276
VERNOY	4 805	3 505	8 310
VILLEBOUGIS	7 155	2 460	9 615
VILLENEUVE LA DONDAGRE	5 128	1 938	7 065
VILLEROY	5 599	1 773	7 372
VILLETHIERRY	7 791	3 284	11 076
TOTAL	160 036	106 691	266 727

MANDATE le Président de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

1.3. Attributions de compensation définitives 2018

Monsieur le Président rappelle aux délégués communautaires que la CCGB a, en début d'année 2018, communiqué aux communes membres, le montant de

leurs attributions de compensations provisoires au titre de l'année 2018 ; attributions qui correspondaient aux attributions de compensation définitives de l'année 2017.

Monsieur le Président rappelle également que la CLECT a, lors de sa séance en date du 14 septembre 2018, approuvé le rapport de la CLECT au titre de l'année 2018 et les attributions de compensations définitives.

Les communes ont eu à délibérer sur ce rapport de la CLECT à l'issue de la CLECT.

Le montant des attributions de compensation définitives retenues par la CLECT et validé par les communes membres sont les suivantes :

	AC provisoires 2018	Charges transférées en 2018			AC Définitives 2018
		GEMAPI	Voirie	MSAP	
	(a)	(b)			= (a) - (b)
BRANNAY	-3 625 €	/	/	/	-3 625 €
BUSSY LE REPOS	302 €	/	/	/	302 €
CHAUMOT	-5 644 €	/	/	/	-5 644 €
CHEROY	97 486 €	/	0 €	0 €	97 486 €
CORNANT	-1 312 €	/	/	/	-1 312 €
COURTOIN	1 625 €	/	/	/	1 625 €
DOLLOT	20 379 €	/	/	/	20 379 €
DOMATS	211 €	/	/	/	211 €
EGRISSELLES LE BOCAGE	657 €	/	/	/	657 €
FOUCHERES	-13 786 €	/	/	/	-13 786 €
JOUY	502 625 €	/	/	/	502 625 €
LA BELLIOLE	-3 563 €	/	/	/	-3 563 €
LIXY	1 689 €	/	/	/	1 689 €
MONTACHER- VILLEGARDIN	11 850 €	/	/	/	11 850 €
NAILLY	76 394 €	/	/	/	76 394 €

PIFFONDS	111 855 €	/	/	/	111 855 €
SAINT AGNAN	9 063 €	/	/	/	9 063 €
SAINT VALERIEN	139 567 €	/	/	/	139 567 €
SAVIGNY SUR CLAIRIS	218 035 €	/	/	/	218 035 €
SUBLIGNY	21 964 €	/	/	/	21 964 €
VALLERY	9 832 €	/	/	/	9 832 €
VERNOY	72 872 €	/	/	/	72 872 €
VILLEBOUGIS	3 823 €	/	/	/	3 823 €
VILLENEUVE LA DONDAGRE	47 294 €	/	/	/	47 294 €
VILLEROY	74 198 €	/	/	/	74 198 €
VILLETHIERRY	6 159 €	/	/	/	6 159 €
TOTAL	1 399 950 €	0 €	0 €	0 €	1 399 950 €

Monsieur le Président demande donc au Conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives telles que présentées ci-avant.

Il indique qu'aucune modification n'étant intervenue en cours d'année, aucune régularisation n'a à intervenir en fin d'année.

Messieurs les Présidents de la CLECT et de la CCGB proposent enfin, au regard de l'absence de modifications à venir au 1^{er} janvier 2019, que les attributions de compensation provisoires qui seront communiquées aux communes membres au plus tard le 15 février 2019, soient, comme en 2018, les attributions de compensation définitives de l'année 2018.

Décision du Conseil Communautaire :

Délibération 2018-16-03

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-5 du CGCT,

VU les délibérations n° 2016-16-02 et 2016-16-03 en date du 16 décembre 2016, 2017-03-01 en date du 10 février 2017 et 2017-11-01,

VU les courriers de notification des attributions de compensation provisoires transmis aux communes membres le 15 février 2018,

VU le rapport de la CLECT approuvé lors de sa séance du 14 septembre 2018 ci-annexé,

Considérant que les conclusions de ce rapport ont été entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

APPROUVE les montants définitifs des attributions de compensation versées aux communes au titre de l'année 2018 tels que présentés ci-dessous :

	AC provisoires 2018	Charges transférées en 2018			AC Définitives 2018
		GEMAPI	Voirie	MSAP	
	(a)	(b)			= (a) - (b)
BRANNAY	-3 625 €	/	/	/	-3 625 €
BUSSY LE REPOS	302 €	/	/	/	302 €
CHAUMOT	-5 644 €	/	/	/	-5 644 €
CHEROY	97 486 €	/	0 €	0 €	97 486 €
CORNANT	-1 312 €	/	/	/	-1 312 €
COURTOIN	1 625 €	/	/	/	1 625 €
DOLLOT	20 379 €	/	/	/	20 379 €
DOMATS	211 €	/	/	/	211 €
EGRISSELLES LE BOCAGE	657 €	/	/	/	657 €
FOUCHERES	-13 786 €	/	/	/	-13 786 €
JOUY	502 625 €	/	/	/	502 625 €
LA BELLIOLE	-3 563 €	/	/	/	-3 563 €
LIXY	1 689 €	/	/	/	1 689 €
MONTACHER-VILLEGARDIN	11 850 €	/	/	/	11 850 €
NAILLY	76 394 €	/	/	/	76 394 €
PIFFONDS	111 855 €	/	/	/	111 855 €
SAINT AGNAN	9 063 €	/	/	/	9 063 €

SAINT VALERIEN	139 567 €	/	/	/	139 567 €
SAVIGNY SUR CLAIRIS	218 035 €	/	/	/	218 035 €
SUBLIGNY	21 964 €	/	/	/	21 964 €
VALLERY	9 832 €	/	/	/	9 832 €
VERNOY	72 872 €	/	/	/	72 872 €
VILLEBOUGIS	3 823 €	/	/	/	3 823 €
VILLENEUVE LA DONDAGRE	47 294 €	/	/	/	47 294 €
VILLEROY	74 198 €	/	/	/	74 198 €
VILLETHIERRY	6 159 €	/	/	/	6 159 €
TOTAL	1 399 950 €	0 €	0 €	0 €	1 399 950 €

VALIDE la proposition faite par Messieurs les Présidents de la CLECT et de la CCGB que la communication des Attributions de compensation provisoires 2019 porte sur le montant des attributions de compensation définitives,

MANDATE Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

1.4. Ecole de musique :

1.4.1. Avenant à la convention avec le SMEA

Monsieur le Président indique que la CCGB, adhérente au Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique pour la mise à disposition des enseignants pour l'école de musique, dispose d'une convention de mise à disposition de personnels qui a été validée lors du Bureau communautaire du 30 mars 2018.

Le Syndicat mixte a, lors du comité syndical en date du 5 novembre, voté la modification du 2^{ème} alinéa de l'article 6 qui indiquait :

« En cas de reconduction, une avance sur la contribution au fonctionnement du syndicat égale au quart de la contribution de l'année N écoulée sera facturée à échéance du 15 janvier de l'année N+1 ».

La nouvelle rédaction proposée, indique que l'avance sur la contribution au fonctionnement est égale au tiers de l'année N et non plus au quart.

Décision du Conseil Communautaire :

Délibération 2018-16-04

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

Vu la délibération n°2018-04-04 en date du 22 mars 2018,
Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique en date du 5 novembre 2018,

ACCEPTE l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnels du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2019,

MANDATE le Président signer ledit avenant.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

1.4.2. Modification contrat de cession

Monsieur le Président indique d'une erreur de date est intervenue pour une intervention musicale en partenariat avec le collège.

Il convient donc reprendre une nouvelle délibération concernant l'intervention de Clare HAMMOND – pianiste internationale qui interviendra le vendredi 29 mars après-midi pour les élèves du collège et le samedi matin 30 mars pour les élèves de l'école de musique.

Le coût de l'intervention s'élève à 400 €.

Décision du Conseil Communautaire :

Délibération 2018-16-05

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

ACCEPTE le contrat de cession susvisé,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2019 pour les contrats liés à l'année budgétaire 2019,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

1.4.3. Reconduction expresse du bail de location pour une année

Monsieur le Président précise que le bail relatif aux locaux de l'école de musique à Villeroy arrive à terme le 31/12/2018.

Il rappelle que ce bail était conclu pour une durée de trois ans et avait les conditions suivantes :

- Location pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016 (terme au 31/12/2018),
- Montant du loyer mensuel de 1200 € TTC, soit 14 400 € TTC annuels (montant révisé annuellement selon l'indice national de la construction) hors charges (chauffage, eau, électricité...),
- Renouvellement du bail à son terme par reconduction expresse d'une année, d'année en année sauf notification 6 mois avant (par lettre recommandée avec accusé de réception).

Monsieur le Président propose aux délégués communautaires de reconduire le bail pour une durée d'une année.

Décision du Conseil Communautaire :

Délibération 2018-16-06

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

APPROUVE la reconduction du bail entre la CCGB et la Sarl Sens Peinture Industrielle pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019,

EMET le vœu que les prescriptions de la Commission de Sécurité soient mises en œuvres par le propriétaire durant l'année 2019,

AUTORISE le Président à signer toute pièce afférente au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2. SERVICE GEMAPI

La CCGB doit se prononcer sur la dissolution des syndicats existants sur le bassin du Loing.

En vertu du principe d'exclusivité, la création de l'EPAGE impose la dissolution simultanée des syndicats présents sur le territoire de la CCGB et sur le bassin du Loing, soit le SIVLO (Syndicat mixte de la Vallée du Loing) et le SMEAVO (Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Vallée de l'Orval).

Ces derniers ne peuvent exercer les mêmes compétences sur le même territoire.

2.1. La dissolution du SIVLO et le transfert direct à l'EPAGE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;

Vu la loi n° 201-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 portant création du Syndicat mixte de la Vallée du Loing, issu de la fusion du Syndicat mixte des vallées du Loing et de l'Ouanne et du Syndicat intercommunal d'assainissement du bassin de la Bezonde et du Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du Betz ;

Vu l'arrêté préfectoral idf-2018-05-15-001 du 15 mai 2018 fixant le périmètre d'intervention d'un EPAGE sur le bassin versant du Loing ;

Vu la délibération n°2018-09-05 du 29 juin 2018 de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne décidant de la création de l'EPAGE du bassin du Loing, approuvant le périmètre d'intervention et les statuts de l'EPAGE et transférant à l'EPAGE du bassin du Loing la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Gâtinais en Bourgogne;

Il est exposé ce qui suit :

L'arrêté préfectoral n° IDF-2018-05-15-001 du 15 mai 2018 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie a fixé le périmètre d'intervention de l'EPAGE sur le bassin versant du Loing et a invité les 18 EPCI- FP membres à délibérer sur la création de l'EPAGE au 1^{er} janvier 2019, le transfert à cet établissement de la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2019 et l'approbation du périmètre d'intervention et les statuts de l'EPAGE.

À cette occasion, les 18 EPCI-FP ne se sont pas prononcés sur l'avenir des syndicats de rivière agissant en matière de GEMAPI et inclus dans le périmètre de l'EPAGE Loing.

Il convient dès lors de demander aux EPCI-FP, membres des syndicats de rivière du Loiret et de l'Yonne inclus dans le périmètre de l'EPAGE du bassin versant du Loing, de délibérer pour demander la dissolution de ces syndicats de rivières au motif qu'ils n'exercent plus aucune compétence pour le compte de leurs membres.

Décision du Conseil Communautaire :

Délibération 2018-16-07

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

DEMANDE la dissolution du SIVLO au 31 décembre 2018,

DECIDE du transfert à l'EPAGE du bassin du Loing au 1^{er} janvier 2019 de l'actif et du passif en pleine propriété et de l'ensemble des résultats du SIVLO, sans retour aux EPCI membres,

DECIDE du transfert à l'EPAGE du bassin du Loing au 1^{er} janvier 2019 de l'ensemble du personnel affecté au SIVLO,

AUTORISE le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2.2. Dissolution du Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Vallée de l'Orval (SMEAVO) et transfert de son actif et passif à l'EPAGE

L'arrêté préfectoral n° IDF-2018-05-15-001 du 15 mai 2018 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie a fixé le périmètre d'intervention de l'EPAGE sur le bassin versant du Loing et a invité les 18 EPCI- FP membres à délibérer sur la création de l'EPAGE au 1^{er} janvier 2019, le transfert à cet établissement de la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2019 et l'approbation du périmètre d'intervention et les statuts de l'EPAGE.

À cette occasion, les 18 EPCI-FP ne se sont pas prononcés sur l'avenir des syndicats de rivière agissant en matière de GEMAPI et inclus dans le périmètre de l'EPAGE Loing.

Il convient dès lors de demander aux EPCI-FP, membres des syndicats de rivière de Seine-et-Marne et de l'Yonne inclus dans le périmètre de l'EPAGE

du bassin versant du Loing, de délibérer pour demander la dissolution de ces syndicats de rivières au motif qu'ils n'exercent plus aucune compétence pour le compte de leurs membres.

Décision du Conseil Communautaire :

Délibération 2018-16-08

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

DEMANDE la dissolution du SMEAVO au 31 décembre 2018,

DECIDE du transfert à l'EPAGE du bassin du Loing au 1^{er} janvier 2019 des services, biens, droits et obligations du SMEAVO,

AUTORISE le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2.3. Désignation des délégués de la CCGB au sein du futur EPAGE

Par délibération du 29 juin 2018, la CCGB a approuvé la création de l'EPAGE du bassin versant du Loing au 1er janvier 2019, ainsi que le transfert de la compétence GEMAPI à cet établissement.

Sur 18 EPCI consultés dans le cadre des CDCI du Loiret et de l'Yonne, 16 avis favorables ont été émis, 1 avis a été réputé favorable (non exprimé) et 1 avis défavorable a été exprimé.

En vue de permettre l'adhésion de la CCGB à l'EPAGE, le Conseil communautaire doit donc se prononcer sur les délégués (2 titulaires et 2 suppléants) représentant la CCGB.

La CCGB disposera de 12 voix délibératives.

Il est ainsi proposé, sur avis de la Commission « GEMAPI », les délégués suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Marcel MILACHON	M. Jean-Jacques NOEL
M. Philippe REGNARD	Mme Christine AITA

EPCI	Pourcentage de l'EPCI-FP dans le bassin du Loing	Population totale de l'EPCI-FP (source BANATIC janvier 2018)	Population théorique de l'EPCI-FP sur le Bassin du Loing	Contribution prévisionnelle au 1er janvier 2019	Nombre de voix délibératives	Nombre de délégués
CA du Pays de Fontainebleau	9,10%	70 362	6 401	19 202,12 €	6	2
CA Montargoise et Rives du Loing	100,00%	64 215	64 215	192 645,00 €	64	5
CC Berry Loire Puisaye	11,71%	19 227	2 251	6 754,08 €	2	2
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	97,09%	28 806	27 967	83 900,79 €	28	3
CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	98,20%	21 267	20 885	62 654,00 €	21	3
CC de l'Allantais	4,08%	10 685	436	1 307,42 €	1	1
CC de Puisaye-Forterre	54,41%	36 382	19 794	59 381,76 €	20	2
CC des Loges	6,15%	42 440	2 612	7 834,99 €	3	2
CC des Quatre Vallées	100,00%	17 757	17 757	53 271,00 €	18	2
CC du Gâtinais en Bourgogne	67,67%	17 770	12 024	36 073,11 €	12	2
CC du Jovinien	3,48%	22 109	769	2 306,41 €	1	1
CC du Pithiverais-Gâtinais	39,31%	26 564	10 441	31 323,29 €	10	2
CC Gâtinais Val de Loing	97,57%	19 364	18 893	56 678,43 €	19	2
CC Giennaises	26,22%	26 345	6 908	20 722,77 €	7	2
CC Moret Seine et Loing	79,25%	40 048	31 736	95 208,80 €	32	3
CC Pays de Montereau	30,16%	42 549	12 831	38 492,90 €	13	2
CC Pays de Nemours	62,28%	30 936	19 268	57 802,79 €	19	2
CC Yonne Nord	3,87%	24 926	965	2 893,65 €	1	1
Total		561 752	276 151	828 453,31 €	277	39

EPCI membres de l'EPAGE Loing	18
nombres de communes	269
nombres de délégués	39
nombres de voix délibératives	277
nombres d'habitants concernés	276 151
contributions prévisionnelles	828 453,31 €
contribution GEMAPI (en €/hab) :	3,00 €

Attribution du nombre de voix : 1 voix attribuée par seuil de 1 000 habitants

Attribution du nombre de délégués :

- < à 1 000 hab = 1 délégué
- 1 000 à 20 000 hab = 2 délégués
- 1 délégué supplémentaire par tranche de 15 000 habitants

Décision du Conseil Communautaire :

Délibération 2018-16-09

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

DESIGNE les 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants proposés par la Commission « GEMAPI »,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2.4. Marché d'étude préalable à l'aménagement d'un bassin hydrographique

Il est envisagé de solliciter un maître d'œuvre pour étudier la possibilité d'aménager le bassin versant de l'Orval (Saint Sérotin/ Lixy/ Villethierry).

La prestation vise les objectifs suivants :

- permettre de limiter l'impact du ruissellement à l'origine :
 - o d'inondations sur Fontenelle, hameau de Lixy ;
 - o de turbidité au niveau du captage de Villethierry ;
- l'aménagement de l'ouvrage de rétention, du bassin d'orage sur la commune de Lixy.

Cette étude nécessite une convention qui a été validée entre la CCGB, la CCYN et le SIVOM du Gâtinais.

Le marché est lancé selon la procédure des Marchés A Procédure Adaptée (MAPA), en application des dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics (DMP).

Le présent marché se décompose de la façon suivante :

- une tranche ferme :

- réalisation du diagnostic (DIA) ;
- phase 1 de l'avant-projet (AVP), jusqu'à la « Synthèse et comparaison des scénarii » ;
- une tranche optionnelle 1 :
 - phase 2 de l'avant-projet (AVP) : « proposition finale » ; l'étendue d'exécution de cette phase dépendant des aménagements validés en tranche ferme ;
- une tranche optionnelle 2 :
 - l'élaboration et le suivi des dossiers réglementaires (EDR) : cette phase sera adaptée aux aménagements retenus en tranche ferme et par conséquent validés pour la tranche optionnelle.

Le déroulement de la consultation en procédure adaptée a été la suivante :

Date d'envoi à la publication : 16 août 2018.

Date limite de remise des offres : 28 septembre 2018 à 12 heures.

9 entreprises ont retiré le DCE, en revanche aucune offre n'a été présentée.

Conformément à l'article 30-1-2° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, par décision du Bureau communautaire du 12 octobre 2018, le marché a été déclaré infructueux et un marché négocié a été lancé.

6 entreprises ont été consultées et 3 ont répondu à l'offre :

- INGETEC et BIOTOPE : 18-20 rue Tronchet 69006 LYON
- SEGI : 43 rue du Bois Chaland 91 090 LISSES
- SARL BIOTEC Biologie Appliquée : 92 Quai Pierre Scize 69005 LYON

L'analyse a été réalisée par l'IER.

Les critères d'attribution ont été les suivants :

Critères d'attribution	Coefficient
de la valeur de l'offre : - cohérence des capacités du prestataire avec la consultation - valeur technique de la prestation détaillée dans l'offre	60 %
du délai de réalisation	10 %
du coût de la prestation : - coûts unitaires - coût global	30 %
Total	100 %

Les 3 offres répondent aux cahiers des charges.

Montant budgétisé par la CCGB : 60 000 € TTC.

		BIOTEC	SEGI	INGETEC
Valeur offre	60	42.11	47.89	39.58
cohérence capacités prestataire	30	14	19	14
valeur technique	30	28.11	28.89	25.58
Délai de réalisation	10	10	10	7
Coût de la prestation	30	27.83	15.33	8.5
Note	100	79.94	73.22	55.08

Le 13 décembre 2018, les membres de la commission des procédures adaptées sont favorables au choix de l'offre de BIOTEC et SEGI.

A l'issue de la commission, des précisions ont été demandées aux entreprises. Elles concernent notamment la méthodologie des analyses physico-chimiques, la réalisation de l'historique des mesures et des phénomènes, le nombre de relevés topographiques...

Au regard de certains mémoires, il apparaît qu'un passage caméra sur la partie aval du bassin (avant le captage) peut constituer une explication aux dysfonctionnements observés.

Ainsi, il a été demandé aux entreprises de faire une proposition sur cette prestation supplémentaire.

Au 1^{er} janvier 2019, l'EPAGE du Loing sera maître d'ouvrage de l'étude.

Décision du Conseil Communautaire :

Délibération 2018-16-10

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

DECIDE pour l'attribution du marché d'étude préalable à l'aménagement d'un bassin hydrographique de retenir l'offre la mieux disante, soit la proposition de la SARL BIOTEC d'un montant de 33 305 € HT soit 39 966 € TTC,

AUTORISE le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant,

AUTORISE le Président à poursuivre l'exécution des marchés.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

3. DECHETS MENAGERS

Evolution des redevances perçues sans les régularisations = redevance émise

RI 2015	1 500 724 €			
RI 2016	1 524 790 €	2%		
RI 2017	1 421 777 €	-7%		décision CCGB passage en C 0,5
RI 2018+Solde 2017	1 397 665 €	-5%	-69 910 €	

Evolution des redevances perçues avec les régularisations

RI 2015	1 448 181 €		Facturation part forfaitaire
RI 2016	1 541 203 €	6,4%	
RI 2017	1 457 141 €	-5%	

Entre 2017 et 2016, le montant de la redevance a baissé de 5 % soit -84 062 €.

Le coût de l'ensemble des prestations de collecte et traitement des déchets ménagers a augmenté de 4 % entre 2017 (1 416 580 € TTC) et 2018 (1 474 950 € TTC) soit 58 000 € TTC.

Pour 2019, il peut être estimé à 1 544 000 € TTC soit une hausse de 5% par rapport à 2018. Cette évolution prend en compte l'augmentation des prix des marchés due aux indices de révision de prix, l'augmentation de la TGAP (de 16 € à 17 €), et le développement de nouvelles filières de collecte en déchèteries notamment des déchets dangereux.

3.1. Grilles tarifaires de la redevance incitative pour 2019 et du prix de vente des sacs autorisés

M. le Président indique qu'il convient de déterminer la grille tarifaire pour l'année 2019.

Pour rappel, elle prend en compte, d'une part, la nouvelle organisation de collecte en C 0,5 pour les Omr et, d'autre part, la baisse des prestations de collecte et de traitement des déchets.

Pour la collecte en C 0,5, l'ensemble des usagers sont collectés tous les 15 jours, à l'exception des gros producteurs qui continuent à être ramassés toutes les semaines pour les ordures ménagères. Ce sont les collectifs, les communes, les établissements scolaires, et certaines entreprises ayant une forte production de déchets. La liste des gros producteurs est validée par la CCGB.

Le principe de calcul de la redevance incitative consiste en :

- Une part fixe qui permet de bénéficier du service déchets, intégrant l'accès aux déchèteries, aux points d'apport volontaire pour le verre et

papiers, la collecte des emballages et la collecte des Omr (pour 18 levées du bac par an) ;

- Une part variable calculée à partir de la 18^{ème} levée du bac OM, en fonction du nombre de levées du bac et de son volume.

Ainsi, pour 2019, les membres de la commission et du Bureau ont proposé de maintenir les grilles tarifaires de 2018 pour l'année prochaine à la fois pour les usagers collectés tous les quinze jours (C 0,5) et hebdomadairement (C 1).

GRILLE TARIFAIRE 2018 : AVEC LA COLLECTE DES OM HEBDOMADAIRE (C 1)

nb de personnes /Contenance	montant redevance 18 levées	Abonnement	forfait	Seuil 18 levées	montant levée supplémentaire
1 pers. : 80 litres	131,60 €	80,00 €	30,00 €	21,60 €	1,20 €
2 pers. : 120 litres	162,40 €	80,00 €	50,00 €	32,40 €	1,80 €
3 pers. : 180 litres	204,60 €	80,00 €	76,00 €	48,60 €	2,70 €
4 pers.et + : 240 litres	249,60 €	80,00 €	105,00 €	64,80 €	3,60 €
4 pers.et + : 360 litres	324,80 €	80,00 €	153,00 €	91,80 €	5,10 €
660 litres	564,20 €	80,00 €	306,00 €	178,20 €	9,90 €

GRILLE TARIFAIRE 2018 POINTS DE REGROUPEMENT* : AVEC LA COLLECTE DES OM HEBDOMADAIRE (C 1)

nb de personnes /Contenance	montant redevance 18 levées	Abonnement	forfait	Seuil 18 levées	montant levée supplémentaire
1 pers. : 80 litres	116,60 €	80,00 €	15,00 €	21,60 €	1,20 €
2 pers. :120 litres	137,40 €	80,00 €	25,00 €	32,40 €	1,80 €
3 pers. :180 litres	166,60 €	80,00 €	38,00 €	48,60 €	2,70 €
4 pers.et + :240 litres	197,30 €	80,00 €	52,50 €	64,80 €	3,60 €
4 pers.et + : 360 litres	248,30 €	80,00 €	76,50 €	91,80 €	5,10 €
660 litres	411,20 €	80,00 €	153,00 €	178,20 €	9,90 €

*les points de regroupement sont validés par la CCGB

**GRILLE TARIFAIRE 2018 : AVEC LA COLLECTE DES OM TOUS LES 15 JOURS
(C 0,5)**

nb de personnes /Contenance	montant redevance 18 levées	Abonne ment	forfait	Seuil 18 levées	montant levée supplémentaire
1 pers. : 80 litres	121,10 €	80,00 €	19,50 €	21,60 €	1,20 €
2 pers. : 120 litres	149,40 €	80,00 €	37,00 €	32,40 €	1,80 €
3 pers. : 180 litres	188,20 €	80,00 €	59,60 €	48,60 €	2,70 €
4 pers. et + : 240 litres	229,60 €	80,00 €	84,80 €	64,80 €	3,60 €
4 pers. et + : 360 litres	298,80 €	80,00 €	127,00 €	91,80 €	5,10 €
660 litres	519,10 €	80,00 €	260,90 €	178,20 €	9,90 €

**GRILLE TARIFAIRE 2018 POINTS DE REGROUPEMENT* : AVEC LA
COLLECTE DES OM TOUS LES 15 JOURS (C 0,5)**

nb de personnes /Contenance	montant redevance 18 levées	Abonne ment	forfait	Seuil 18 levées	montant levée supplémentaire
1 pers. : 80 litres	106,10 €	80,00 €	4,50 €	21,60 €	1,20 €
2 pers. : 120 litres	124,40 €	80,00 €	12,00 €	32,40 €	1,80 €
3 pers. : 180 litres	150,20 €	80,00 €	21,60 €	48,60 €	2,70 €
4 pers. et + : 240 litres	177,30 €	80,00 €	32,50 €	64,80 €	3,60 €
4 pers. et + : 360 litres	222,30 €	80,00 €	50,50 €	91,80 €	5,10 €
660 litres	366,10 €	80,00 €	107,90 €	178,20 €	9,90 €

*les points de regroupement sont validés par la CCGB.

Lorsque les bacs sont disposés en point de regroupement, la redevance est minorée.

Forfait pour les usagers qui refusent la dotation

nb de personnes	Montant équivalent au forfait 18 levées c1
1 pers.	131,60 €
2 pers.	162,40 €
3 pers.	204,60 €
4 pers.	249,60 €

Le principe de calcul de la redevance incitative pour l'habitat collectif :

Abonnement X Nb de foyers + Nb de bacs X part foyers + Nb de levées* X montant de la levée supplémentaire

**Nb de levées de l'année n-1*

La part foyer = la redevance sans l'abonnement et sans les 18 levées planchers

Lorsque les bacs sont disposés en point de regroupement, la redevance est minorée.

Concernant la grille des tarifs applicables aux usagers professionnels :

Dans le cas où le professionnel n'est pas doté en bac, il sera redevable d'un abonnement à 80 €.

Celui-ci donne un droit d'accès en déchèterie tel que défini pour les professionnels et à l'utilisation des bornes d'apport volontaire.

Dans le cas où le professionnel dispose d'un bac affecté à son lieu d'activité, la redevance due par le professionnel sera identique à celle d'un particulier.

Elle comprendra un abonnement, une part foyer et un nombre de levées, avec un forfait de 18 présentations (levées planchers).

Dans le cas où le professionnel dispose de plusieurs bacs affectés à son lieu d'activité, la redevance comprendra un abonnement, une part foyer minorée par bac, plus le nombre de levées supplémentaires pour chaque bac.

Dans le cas où le local professionnel et l'habitation sont situés à la même adresse, l'usager peut choisir de disposer d'un seul bac pour le foyer et l'activité professionnelle au minimum d'une taille supérieure à celle correspondant au nombre de personnes au foyer. Il est redevable de deux abonnements, d'une part foyer* et du nombre de levées.

Ils peuvent également choisir de disposer des bacs distincts pour l'habitation et l'activité professionnelle.

Concernant la grille des tarifs applicables aux collectivités :

Dans le cas où une collectivité dispose d'un seul bac, la redevance due sera identique à celle d'un particulier.

Dans le cas où une collectivité dispose de différents locaux situés à des adresses différentes sur sa commune. Elle est redevable d'un seul abonnement et d'autant de parts foyer* que de bacs. Le nombre total de vidages est comptabilisé sur l'ensemble des conteneurs.

Concernant la grille des tarifs applicables aux collectifs :

Pour les copropriétés gérées par un syndic ou les résidences collectives gérées par un bailleur dont les logements ne peuvent pas stocker de bacs individuels, la gestion des déchets sera organisée avec des bacs collectifs. Dans ce cas, des bacs de 360 litres ou 660 litres seront installés avec la possibilité d'avoir des serrures peuvent être mis en place.

Le redevable est tributaire d'un abonnement par usager et d'autant de parts foyers que de bacs et d'un nombre total de levées. Celles-ci seront comptabilisées sur l'ensemble des conteneurs.

La redevance est adressée aux propriétaires, bailleurs ou aux syndics.

Le prix de vente des sacs autorisés :

Il s'agit de la fourniture de sacs facilement identifiables (sacs de 50 litres de couleur marron avec le logo de la Communauté de Communes) :

- **Sacs prépayés**

Pour les besoins exceptionnels, tels que les fêtes, les animations ponctuelles, des sacs prépayés pourront être utilisés. Ils seront collectés lorsque le bac à ordures ménagères est plein.

Le coût d'un sac est de 1,5 € soit 37,50 € pour un rouleau de 25 sacs.

- **Sacs substitués aux bacs**

Les logements ne pouvant pas stocker de bacs individuels ou les résidences secondaires qui le souhaitent pourront bénéficier d'une dotation minimum en sacs qui correspondra au volume du bac qui aurait dû leur être attribué, multiplié par le nombre de levées minimum. Ces usagers ne disposeront pas de bacs.

La redevance due par l'usager utilisant uniquement les sacs sera constituée d'une part fixe (l'abonnement, la part foyer, levées planchers) et l'achat de sacs prépayés (levées supplémentaires).

Le prix des sacs correspondant aux levées supplémentaires est de 0,75 € (50 Litres X 0,015 €)

Décision du Conseil Communautaire :

Délibération 2018-16-11

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

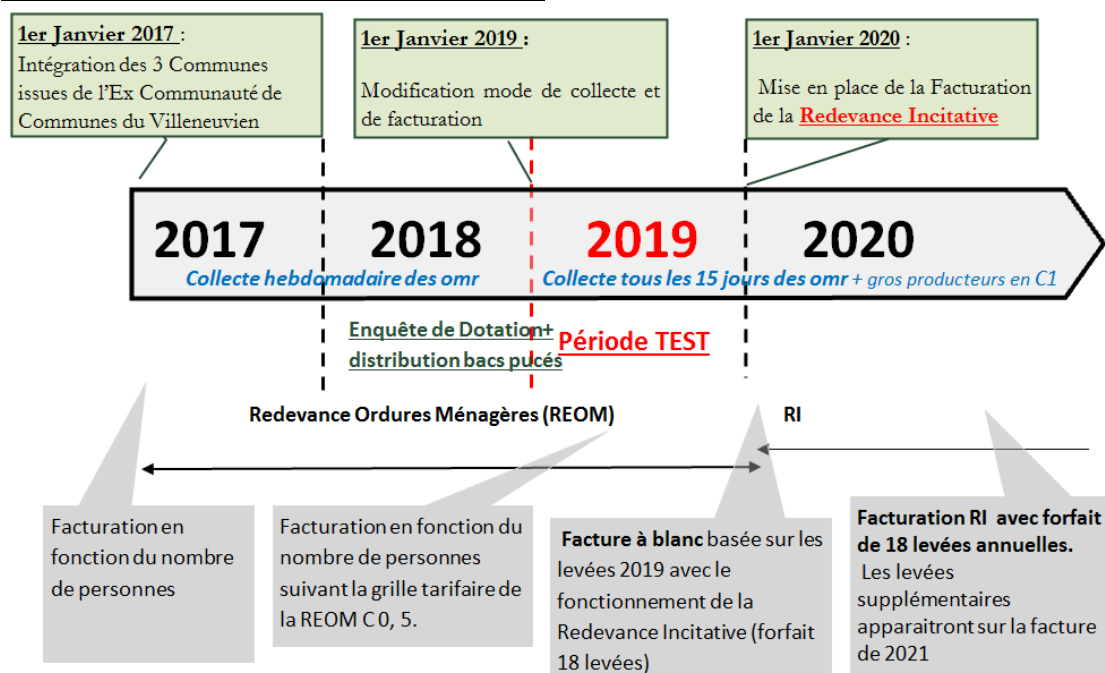
APPROUVE les grilles tarifaires proposées en C1 et C 0,5 ci-dessus et le prix de vente des sacs autorisés pour l'année 2019,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

3.2. Grille tarifaire de la REOM 2019 pour les communes de Bussy-Le-Repos, Chaumot et Piffonds

Calendrier de la mise en place de la RI



A partir du 1^{er} janvier 2019, les communes de Bussy-le-Repos, Chaumot, et Piffonds bénéficieront du même service que les autres usagers des 23 communes en redevance incitative.

- Une collecte en C 0,5 pour les omr, en laissant la possibilité d'une collecte hebdomadaire pour les gros producteurs.
- Une collecte en apport volontaire pour les journaux magazines et papiers.

Les modalités de ramassage des déchets ménagers et les marchés de collecte avec la COVED permettent d'appliquer la redevance incitative.

2019 est une année de tests pour la Redevance Incitative. Elle permet de vérifier le fonctionnement technique du dispositif et permet également aux usagers d'adapter les habitudes aux nouvelles modalités de collecte et au nouveau mode de facturation.

Ainsi, pour les communes de Bussy-le-Repos, Chaumot, et Piffonds une REOM reprend les montants de la grille RI appliqués aux 23 autres communes.

La redevance étant calculée en fonction de l'importance du service rendu, pour les usagers « particuliers » le montant de la tarification dépend du nombre de personnes qui composent le foyer.

Pour rappel, en C1 en 2018, les tarifs étaient les suivants :

Les redevables (particulier, professionnel, collectivité)	A titre indicatif : volume bac d'ordures ménagères	Montant
Foyer: 1 pers.	80 litres	131,60 €
Foyer: 2 pers.	120 litres	162,40 €
Foyer 3 pers.	180 litres	204,60 €
Foyer 4 pers. +	240 litres	249,60 €
Professionnel	360 litres	324,80 €
Professionnel	660 litres	564,20 €

Proposition de tarifs pour une collecte en C0.5 en 2019 :

Les redevables (particulier, professionnel, collectivité)	A titre indicatif : volume bac d'ordures ménagères	Montant
Foyer: 1 pers.	80 litres	121,10 €
Foyer: 2 pers.	120 litres	149,40 €
Foyer 3 pers.	180 litres	188,20 €
Foyer 4 pers. +	240 litres	229,60 €
Professionnel	360 litres	298,80 €
Professionnel	660 litres	519,10 €

En C0.5 en point de regroupement :

Les redevables (particulier, professionnel, collectivité)	A titre indicatif : volume bac d'ordures ménagères	Montant
Foyer: 1 pers.	80 litres	106,10 €
Foyer: 2 pers.	120 litres	124,40 €
Foyer 3 pers.	180 litres	150,20 €
Foyer 4 pers. +	240 litres	177,30 €
Professionnel	360 litres	222,30 €
Professionnel	660 litres	366,10 €

Proposition de tarifs pour une collecte en C1 en 2019 :

Les redevables (particulier, professionnel, collectivité)	A titre indicatif : volume bac d'ordures ménagères	Montant
Foyer: 1 pers.	80 litres	131,60 €
Foyer: 2 pers.	120 litres	162,40 €
Foyer 3 pers.	180 litres	204,60 €
Foyer 4 pers. +	240 litres	249,60 €
Professionnel	360 litres	324,80 €
Professionnel	660 litres	564,20 €

En C1 en point de regroupement :

Les redevables (particulier, professionnel, collectivité)	A titre indicatif : volume bac d'ordures ménagères	Montant
Foyer: 1 pers.	80 litres	116,60 €
Foyer: 2 pers.	120 litres	137,40 €
Foyer 3 pers.	180 litres	166,60 €
Foyer 4 pers. +	240 litres	197,30 €
Professionnel	360 litres	248,30 €
Professionnel	660 litres	411,20 €

Forfait pour les usagers qui refusent la dotation :

nb de personnes	Montant équivalent au forfait 18 levées C1
1 pers.	131,60 €
2 pers.	162,40 €
3 pers.	204,60 €
4 pers.	249,60 €

La facturation pour les usagers « professionnels » est fonction du volume du bac qu'ils souhaitent.

Les règles de service et de facturation :

Il est proposé de définir des conditions et modalités de gestion de déchets sur les communes de Bussy-le-Repos, Chaumot et Piffonds, ainsi que les conditions d'établissement de la facturation de la redevance permettant de financer l'ensemble de ce service public. :

La REOM est due par tous les usagers domiciliés sur les 3 communes Bussy le Repos, Chaumot et Piffonds, ce qui inclut notamment :

- conformément à l'article L. 2224-13 du CGCT, les ménages occupants un logement individuel ou collectif en résidence principale ou secondaire,
- conformément à l'article L. 2224-14 du CGCT, les administrations ainsi que tous professionnels, producteurs de déchets pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, qui ne peuvent justifier d'un contrat d'élimination de tous les déchets générés par leur activité professionnelle.

Les résidences secondaires

Les résidences secondaires ont la même règle tarifaire que les autres usagers particuliers en résidence principale.

Le cas des étudiants :

Ne peut être considéré comme ayant quitté le foyer que l'étudiant établissant qu'il dispose d'un domicile extérieur depuis plus de six mois consécutifs. Les élèves internes en sont exclus.

Le cas de l'inoccupation temporaire en cas d'hospitalisation :

Seules les inoccupations temporaires de plus d'un trimestre sont prises en compte sur présentation de justificatifs médicaux.

La périodicité de la facturation

La facturation est annuelle.

Délai de prévenance

L'utilisateur est tenu de signaler tout changement dans sa situation (avec les justificatifs nécessaires) sans délai, à défaut de quoi ces changements ne peuvent pas être pris en compte lors de la prochaine facture et font l'objet d'une régularisation.

L'application de la règle du Prorata temporis

Le décompte du solde des services dû par l'utilisateur est établi sur la base du prorata temporis, en cas d'arrivée, de départ sur le territoire ou changement de composition de foyer.

Décision du Conseil Communautaire :

Délibération 2018-16-12

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

MAINTIEN la redevance d'ordures ménagères sans part incitative compte tenu de la période de test en 2019, sur Bussy-le-Repos, Chaumot et Piffonds, les 23 autres communes de la CCGB restant en Redevance Incitative,

APPROUVE la grille tarifaire présentée et applicable au 1^{er} janvier 2019,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

3.3. Modification du règlement de service et de facturation de la redevance incitative

Au vu de l'harmonisation des modalités de collecte de déchets ménagers sur l'ensemble du territoire, il est proposé d'apporter les modifications ci-dessous au règlement de service actuel.

<i>Paragraphe à actualiser :</i> <i>Les modifications sont grisées</i>	<i>Pages du règlement actuel</i>
DISPOSITIONS GENERALES Objet Le présent règlement définit les conditions et modalités auxquelles est soumise la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Gâtinais en Bourgogne (à l'exception des communes de Bussy-le-Repos, Chaumot, Piffonds,) ainsi que les conditions d'établissement de la facturation de la redevance incitative des ordures ménagères permettant de financer l'ensemble de ce service public. Ce règlement s'impose à tout usager du service public de collecte et traitement des déchets.	Page 1
Les contenants de la collecte sélective: Les emballages doivent être déposés dans des conteneurs mis à la disposition de chaque usager par le service de collecte. Les conteneurs sont reconnaissables par des couvercles jaunes sur le bac. Ils sont propriétés de la CCGB et sont personnalisés par un système d'identification (puce électronique). Concernant la poubelle jaune, son volume peut être identique ou supérieur à celui de la poubelle marron. Il n'est pas soumis à un nombre de levées annuelles.	Page 3
Décomposition de la redevance incitative Le montant est calculé en fonction du service rendu. La redevance est due par tous les usagers présents sur le territoire en résidence principale ou secondaire les particuliers, les administrations et les professionnels, qui ne justifient pas de l'élimination des déchets générés par leurs activités selon les règles conformes à la législation en vigueur.	Page 6
La règle du Prorata temporis Ajouter : La part foyer et la levée sont calculées au prorata temporis en fonction de la date de changement.	Page 8

Décision du Conseil Communautaire :

Délibération 2018-16-13

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

VALIDE les modifications du règlement « d'utilisation du service déchets et de facturation de la redevance incitative »,

AUTORISE le Président à signer le règlement,

PRECISE que son application prend effet à compter du 1er janvier 2019.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

3.4. Tarifs des dépôts en déchèteries pour les usagers et du prix de réédition des cartes de déchèteries pour l'année 2019 :

Les dépôts sont gratuits pour tous les usagers (particuliers, professionnels et collectivités) résidant sur le territoire qui utilisent le service de la Communauté de Communes dans la limite annuelle :

- de 10 m³ pour les Déchets Verts ;
- de 5 m³ pour le Tout Venant ;
- de 10m³ pour les autres déchets Bois non traité, Gravats, ... (exceptés : le verre, papier, textile, DDM, huiles) ;
- 20 litres/ semaine pour les huiles ;
- Les déchets dangereux sont limités à 20 kg /semaine ;

Pour éviter les litiges avec les usagers, il a été rappelé à l'entreprise prestataire que les gardiens doivent proposer aux usagers un justificatif de dépôts. Ce ticket récapitule les dépôts effectués et éventuellement le montant facturé.

Rappel coût de collecte et traitement sans gardiennage : € TTC/T		
	2017	2018
Déchets verts	46,64 €	47,57 €
Tout-venant	136,02 €	138,28 €
Gravats	14,44 €	14,72 €
DDM	840,72 €	845.25 €
Bois	46,57 €	47,59 €
Carton	151,78 €	178,05
Ferraille	-44,42 €	-36,25 €
Batteries	-500,00 €	0 €
Huile de vidange	101 €	101.20€

Les tarifs sont établis en fonction de la prise en compte du coût du service rendu par la collectivité, et ont pour objectif d'être incitatifs pour les professionnels.

Dépôts	Tarifs 2018		Proposition pour 2019	
	€/T	€/m3	€/T	€/m3
Déchets verts (Broyage/compostage)	45,04 €	9,00 €	45,04 €	9,00 €
Tout venant:	109,47 €	16,60 €	109,47 €	16,60 €
Gravats	11,02 €	7,40 €	11,02 €	7,40 €
DDM	995,47 €	1,5 €/kg	995,47 €	1,5 €/kg
Bois non traité	88,81 €	10,40 €	88,81 €	10,40 €
Carton	gratuit	/	gratuit	/
Ferraille	gratuit	/	gratuit	/
Huile vidange	gratuit	/	gratuit	/
Batteries	gratuit	/	gratuit	/
DEEE	gratuit	/	gratuit	/

En vue d'optimiser les coûts du service, de maintenir les règles d'accès, plus souple pour le particulier tout en limitant les comportements anormaux, il est proposé de maintenir :

- les quotas annuels
- les seuils qui reflètent le comportement des usagers (dans sa majorité 90%)
- La règle commune pour tous les usagers (particuliers et les professionnels).

Les seuils d'accès donnent droit annuellement à 25 m3 de déchets.

Pour mémoire, les professionnels qui ne sont pas ressortissants de la Communauté de communes peuvent disposer d'une carte de déchèterie temporaire.

Ils sont facturés dès le 1er dépôt proportionnellement au volume déposé (Cf. article 6 règlement intérieur des déchèteries).

La réédition d'une carte d'accès en déchèterie :

En cas de perte de la carte, il est proposé de facturer la réédition d'une carte pour un coût de 5 €.

Ainsi, pour 2019, les membres de la commission et du Bureau ont proposé de maintenir les tarifs des dépôts en déchèteries et de réédition d'une carte de 2018.

Décision du Conseil Communautaire :

Délibération 2018-16-14

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs des dépôts en déchèteries et de réédition d'une carte pour l'année 2019 tels que proposés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

3.5. Prix de vente des composteurs

Le compostage est un outil important dans la politique de prévention des déchets de la CCGB, elle permet de réduire les fermentescibles (restes de repas, rebuts du potager) présents dans la poubelle marron.

Bilan des composteurs commandés	2013	2014	2015	2016	2017	2018	total
	816	214	189	134	62	102	1517

La Communauté de Communes participe à l'acquisition de composteurs individuels.

L'utilisateur qui en fait la demande achète, auprès de la CCGB, son 1er composteur au prix de 20 € et le suivant au prix de 54 € (Ce montant de vente correspond au tarif de notre fournisseur).

Pour 2019, il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir les prix de 2018:

Décision du Conseil Communautaire :

Délibération 2018-16-15

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs de vente des composteurs pour 2019 tels que proposés ci-dessus, au prix de 20 euros pour le premier composteur et au prix de 54 euros pour le suivant,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

3.6. Le CODEC : Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire de l'ADEME du SDCY

Le programme d'actions « Zéro Déchet Zéro Gaspillage », ZDZG, dans lequel le SDCY est engagé avec la CCGB et les autres collectivités membres du syndicat se termine au 31 décembre 2018.

Ce dispositif pour lequel le syndicat a contractualisé avec l'ADEME, bénéficie d'une aide financière importante notamment par de l'aide aux postes d'animation.

Le syndicat doit maintenant se positionner sur les missions « après programme ZDZG » et l'ADEME propose un nouvel outil d'accompagnement technique et financier, le Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC).

L'ADEME propose d'accompagner les territoires qui souhaitent s'engager dans un plan d'action qui déploie l'économie circulaire, sur tous ses piliers : éco-conception, économie de la fonctionnalité, allongement de la durée d'usage, consommation responsable, recyclage et valorisation, approvisionnement durable, écologie industrielle territoriale.

Cette démarche territoriale englobe donc la prévention et la gestion de tous les déchets, mais s'intéresse aussi à l'aspect économique et à la notion de ressource.

Les projets des territoires permettront ainsi à la fois de :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs de prévention et à la mise en oeuvre d'actions concernant les flux prioritaires définis dans le Programme National de Prévention Déchets 2014/2020,
- Intégrer des objectifs d'économies de ressources dans le cadre de démarches d'économie circulaire telles que définies par la loi transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

Les actions visées par le CODEC sont en accord avec les objectifs du SDCY et s'inscrivent dans la continuité du programme ZDZG du Centre Yonne et les conditions pour contractualiser avec l'ADEME sont a priori remplies.

L'aide financière, constituée d'une part fixe de 270 000 € sur 3 ans et d'une part variable de 1€ par habitant (versée la dernière année, en fonction de l'atteinte des objectifs), permettrait au SDCY et à ses collectivités de pouvoir déployer les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en oeuvre du programme.

Pour le Centre Yonne, les projets identifiés s'articuleraient autour de 4 grosses thématiques :

- Gaspillage alimentaire et alimentation durable
- Gestion, tri et réemploi des déchets du BTP
- Gestion durable des déchets fermentescibles
- Ecologie Industrielle Territoriale
- Mise en valeur des outils et initiatives proposés sur le territoire

Indicateur	Valeur 2017	Valeur objectif	Effort de réduction
DMA [kg/hab.an]	567	544	- 23
Enfouis [t]	47 016	39 022	- 7 993
Entreprises engagées		12 + 8*	

*12 points pour démarches d'Economie Industrielle Territoriale / 8 points hors démarches d'Economie Industrielle Territoriale

☞ Montant de la part variable calculé en fonction du % d'atteinte des objectifs

Un projet d'actions sera soumis et discuté avec les collectivités et les partenaires, et pourra bien entendu être enrichi, modifié, complété... en fonction des volontés et des projets des collectivités et partenaires.

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Déchets du Centre Yonne n°10-2018 du 7 septembre 2018 approuvant sa volonté de s'engager dans un CODEC.

Le membre de la commission et du Bureau communautaire sont favorables à l'intégration de la CCGB à ce nouveau projet de Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire porté par le Syndicat des Déchets du Centre Yonne.

Décision du Conseil Communautaire :

Délibération 2018-16-16

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

DONNE son accord pour que la Communauté de Communes intègre ce nouveau projet de Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire porté par le Syndicat des Déchets du Centre Yonne,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à ce projet.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

4. SPANC :

4.1. Proposition des tarifs 2019 des redevances en assainissement non collectif

	Montants redevances 2018	Proposition redevances 2019	Dispositions d'émission des redevances
<i>Installations existantes</i>			
Contrôle diagnostic	90 €	90 €	Après émission du compte rendu de visite
Contrôle périodique de bon fonctionnement	85 €	85 €	Après émission du compte rendu de visite
Contrôle périodique de bon fonctionnement,	70 €	70 €	Après émission du compte rendu de visite

aide AESN déduite			
Contrôle vente	100 €	100 €	Après émission du compte rendu de visite
<u>Installations neuves ou réhabilitées</u>			
Contrôle de conception et d'implantation	100 €	100 €	Après émission de l'avis de conception
Contrôle de réalisation	100 €	100 €	Après émission du certificat de conformité
Contre-visite si nécessaire	50 €	50 €	Après émission du compte rendu de visite
Déplacement, (dans le cas où la prestation n'a pas pu être effectuée-/absence non justifiée du propriétaire)	30 €	30 €	Application à la deuxième visite.

Par application des articles L 1331-8 et L 1331-11 du Code de la Santé Publique, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle prévus dans le cadre du SPANC, le propriétaire est astreint au paiement de la redevance majorée de 100 %.

Par exemple : 180 € pour un refus du contrôle diagnostic, 200 € pour un contrôle de conception...

Pour 2019, il est proposé de maintenir les tarifs de 2018.

Les membres de la commission et du Bureau communautaire sont favorables à cette proposition.

Décision du Conseil Communautaire :

Délibération 2018-16-17

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs des redevances SPANC pour l'année 2019 tels que proposés ci-dessus,

APPROUVE la majoration de 100% du montant de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code la santé publique,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

4.2. Grille de facturation des vidanges pour l'année 2019 :

Le marché de vidange avec l'entreprise COVED a pris fin en décembre 2017. La société SGA J MEYER est le nouveau prestataire de la CCGB à l'issue d'un marché public pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

Pour information, les dates des campagnes de vidanges ont changées par rapport aux années précédentes :

- Entretien programmé printemps-été semaines : 23, 24, 25.
- Entretien programmé automne semaines: 38, 39,40.

Pour 2019, il est proposé de maintenir la marge de 2018 de la CCGB pour couvrir les charges administratives du service. Elle correspond à la différence entre le tarif facturé aux usagers et la rémunération du prestataire du marché, soit :

- 22 % pour l'ensemble des prestations réalisées dans le cadre de l'entretien programmé
- 28 % pour l'entretien d'urgence et les prestations diverses.

		Tarif 2018		Proposition tarif 2019	
Prestations	Désignations	Unités	marges du SPANC incluses	Tarifs usagers	Tarifs usagers
Entretien programmé (pendant campagnes annuelles)	Vidange des prétraitements jusqu' à 2 m ³	Forfait	22%	110,00 €	110,00 €
	m ³ supplémentaire vidangé au- delà de 1 m ³	m ³		22,80 €	22,80 €
	Vidange microstation d'épuration	Forfait		110,00 €	110,00 €
Entretien programmé (hors campagne)	Vidange des prétraitements jusqu' à 2 m ³	Forfait		120,80 €	120,80 €
	m ³ supplémentaire vidangé au- delà de 1 m ³	m ³		22,80 €	22,80 €
	Vidange microstation d'épuration	Forfait		120,80 €	120,80 €
Entretien d'urgence	Vidange des prétraitements jusqu' à 2 m ³	Forfait	28%	150,30 €	150,30 €
	m ³ supplémentaire vidangé au- delà de 1 m ³	m ³		25,80 €	25,80 €

	Vidange microstation d'épuration	Forfait	150,30 €	150,30 €
Divers	Débouchage et curage des canalisations : Prestation réalisée lors d'une intervention d'entretien	ml	0,80 €	0,80 €
	Débouchage et curage des canalisations : Prestation réalisée en dehors d'une intervention d'entretien - déplacement spécifique	1/2 h	174,59 €	174,59 €
		3/4 h	218,24 €	218,24 €
		1 h	261,89 €	261,89 €
	Déploiement de tuyau supplémentaire au-delà de 30ml	ml	1,50 €	1,50 €
Plus-value pour dégagement éventuel des regards de visite et recherche de l'installation	heure	78,90 €	78,90 €	

La marge de la CCGB permet de couvrir les charges administratives du service. Elle correspond à la différence entre le tarif des usagers et la rémunération du prestataire du marché, soit :

- 22 % pour l'ensemble des prestations réalisées dans le cadre de l'entretien programmé ;
- 28 % pour l'entretien d'urgence et les prestations diverses.

Pour 2019, il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessus.

Décision du Conseil Communautaire :

Délibération 2018-16-18

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs des prestations de vidanges pour l'année 2019,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.1 ZAC de Savigny sur Clairis :

5.1.1 Vente de la parcelle ZD 69 pour l'implantation d'une station-service multi énergies

Implantation d'une station multi énergies Air Liquide et vente du terrain cadastré ZD 69 sur la ZA de Savigny sur Clairis :

Le Président rappelle qu'il y a plus d'un an, la CCGB avait accepté de réserver le terrain situé à l'entrée de la ZA de Savigny à Air Liquide pour l'implantation d'une station-service multi énergies.

Air Liquide souhaite dorénavant avancer rapidement sur ce dossier.

Le Président indique qu'afin de respecter l'engagement que la CCGB a pris auprès des habitants du Domaine de Clairis (présentation de tout projet ayant lieu sur la zone d'activité), un courrier présentant le projet a été envoyé au Président du Domaine ainsi qu'au Maire de Savigny le 16/11/2018. Il précise qu'il n'a, à ce jour, reçu aucun retour.

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'Air Liquide vient de déposer son permis de construire.

Il précise qu'Air Liquide étudie un projet de station de distribution multi-énergies nouvelles Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) (comprimé et liquéfié), bio-GNV sur la zone Eurologistique de Savigny sur Clairis afin de permettre notamment aux professionnels du transport de se ravitailler en Bio-carburant en lieu et place du gasoil pour le transport de marchandises.

L'objectif est de répondre aux attentes de la grande distribution qui travaille à rendre plus vertueuse la mobilité des poids lourds à son service.

L'utilisation de cette nouvelle énergie réduit de manière significative l'empreinte carbone, ainsi que le rejet de particules fines et d'oxydes d'azote. Les camions utilisant ce type de carburant diminuent également le bruit de leurs moteurs de 50%. Cela offre aussi la possibilité pour les professionnels du transport de s'approvisionner en azote liquide pour les camions en température dirigée utilisant le froid cryogénique comme solution silencieuse et non polluante pour leurs groupes froids.

Vente du terrain cadastré ZD 69 sur la ZA de Savigny sur Clairis

Monsieur le Président précise que la vente sera conclue avec la Société Air Liquide ou toute autre entité de ce groupe.

La vente concerne la parcelle cadastrée ZD 69 et située à l'entrée de la ZA de Savigny sur Clairis.

La superficie du terrain est de 7 145 m². Le Président indique que le prix de vente est de 8 €/m² soit un montant de 57 160 €. Il précise enfin que le prix de vente est conforme à l'avis de France Domaine en date du 14/12/2018.

Décision du Conseil Communautaire :

Délibération 2018-16-19

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

APPROUVE la vente de la parcelle ZD 69 située à Savigny sur Clairis, pour une superficie de 7 145 m² au prix de 8,00 € HT le m², soit 57 160 € HT, validé par France Domaine le 14/12/2018 à la société Air Liquide ou toute autre entité dudit groupe,

CHARGE Maître Laurence PAGET, notaire à Chéroy, de la rédaction des actes et tous documents nécessaires à la vente et des formalités qui en sont la conséquence,

DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Président ou à défaut un vice-président à signer tout document nécessaire à la vente et notamment l'acte nécessaire à la vente.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

5.1.2. Mise à disposition gratuite de la STEP à la commune de Savigny sur Clairis, transferts des charges d'entretien de la STEP et des recettes.

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le groupe de compétence obligatoire dont le 2° «Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » qui induit que la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB) est compétente pour les ZAE sur le territoire de la CCGB,

Vu que la CCGB n'est pas compétente pour l' « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 » du CGCT,

Vu que la réalisation de la ZAC 1 et 2 de Savigny sur Clairis par la CCGB intègre la réalisation d'équipements internes à la ZAC dont une STEP,

Vu que cette STEP est utilisée également pour le traitement des eaux usées de quelques habitations de la commune de Savigny sur Clairis,

Vu que la STEP de la ZAC 1 et 2 est achevée et été mise en service à ce jour,

Dans ce contexte, la STEP, en tant qu'équipement public, devrait revenir à la commune de Savigny sur Clairis et a vocation à être remise gratuitement à la commune de Savigny sur Clairis.

Sur proposition du Bureau communautaire en date du 29 novembre 2018, et après validation par la commune de Savigny sur Clairis, il est proposé au Conseil Communautaire :

- La mise à disposition à titre gratuit à la commune de Savigny sur Clairis de la STEP des Dornets, compte -tenu que la compétence deviendra communautaire d'ici au plus tard le 01/01/2026,
- Le transfert des charges d'entretien (dont un marché d'entretien signé par la CCGB et arrivant à terme le 01/12/2019).

Décision du Conseil Communautaire :

Délibération 2018-16-20

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
VU la délibération de la commune de Savigny sur Clairis en date du 6 décembre 2018,
DECIDE la mise à disposition gratuite de la STEP des Dornets à la commune de Savigny sur Clairis à compter du 31/12/2018,
VALIDE le transfert des charges d'entretien et des recettes afférentes aux redevances d'assainissement à la commune de Savigny sur Clairis,
MANDATE le Président à signer toutes les documents nécessaires à la mise en œuvre de la mise à disposition de ladite STEP.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

5.2. ZA de l'Aire de Villeroy :

5.2.1. Mise à disposition gratuite de la STEP à la commune de Fouchères, transferts des charges d'entretien de la STEP et des recettes.

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le groupe de compétence obligatoire dont le 2° «Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » qui induit que la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB) est compétente pour les ZAE sur le territoire de la CCGB,

Vu que la CCGB n'est pas compétente pour l' « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 » du CGCT,

Vu que la réalisation de la ZAE de l'Aire de Villeroy par la CCGB intègre la réalisation d'équipements internes à la ZAE dont une STEP,

Vu que cette STEP est utilisée également pour le traitement des eaux usées de quelques habitations de la commune de Fouchères,

Vu que la STEP de la ZAE de l'Aire de Villeroy est achevée et été mise en service à ce jour,

Dans ce contexte, la STEP, en tant qu'équipement public, devrait revenir à la commune de Fouchères, et a vocation à être remise gratuitement à la commune de Fouchères.

Sur proposition du Bureau communautaire en date du 29 novembre 2018, et après validation par la communauté de Fouchères, il est proposé au Conseil Communautaire :

- La mise à disposition à titre gratuit à la commune de Fouchères de la STEP de l'Aire de Villeroy, compte -tenu que la compétence deviendra communautaire d'ici au plus tard le 01/01/2026,
- Le transfert des charges d'entretien (dont un marché d'entretien signé par la CCGB et arrivant à terme le 01/12/2019).

Décision du Conseil Communautaire :

Délibération 2018-16-21

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

VU la délibération de la commune de Fouchères en date du 4 décembre 2018,
DECIDE la mise à disposition gratuite de la STEP de la ZA de l'Aire de Villeroy à la commune de Fouchères à compter du 31/12/2018,

VALIDE le transfert des charges d'entretien et des recettes afférentes aux redevances d'assainissement à la commune de Fouchères,

MANDATE le Président à signer toutes les documents nécessaires à la mise en œuvre de la mise à disposition de ladite STEP.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

5.3. ZA de Villeneuve la Dondagre :

5.3.1 Promesse de bail avec EDF EN France pour l'implantation d'un parc photovoltaïque

EDF Renouvelables a sollicité la CCGB concernant un projet de centrale sur le terrain de la Communauté de Communes à Villeneuve la Dondagre.

Caractéristiques du site

SURFACE BRUTE : 9,7 ha
SURFACE UTILE : 9 ha
PUISSANCE POSSIBLE : 9 MWc

COMMUNE : Villeneuve-la-Dondagre
CC : Gâtinais en Bourgogne

RACCORDEMENT :
Poste Enedis de Paron à 10km
Poste Enedis de Rousson à 11km

IRRADIATION: 1180 kWh/m²/an

ECOLOGIE:
Site semi-boisé
Proximité ZNIEFF II

DOCUMENTS URBANISME :
PLUi zone 2AUa qui accepte les équipements d'intérêt collectif
Contrainte Loi Barnier
⇒ [Déclaration de projet](#)



Le Président présente les éléments utiles à l'implantation de ce projet et indique au Conseil que la CCGB devrait toucher 29 000 € de fiscalité par an ainsi qu'un loyer de 2 000 € /ha cloturé par an.

Pour réaliser cette implantation, la CCGB doit délibérer sur la promesse de bail entre EDF EN et la CCGB afin de permettre à EDF EN d'étudier, développer, implanter, exploiter et entretenir une centrale photovoltaïque.

Le Président indique que le Bureau Communautaire du 29/11/2018 a rendu un avis favorable au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur le terrain appartenant à la CCGB à Villeneuve la Dondagre ainsi que sur la promesse de bail entre la CCGB et EDF EN qui en découle.

Le Président présente donc au Conseil Communautaire le projet de promesse de bail entre EDF EN et la CCGB concernant le terrain de la ZA de Villeneuve la Dondagre appartenant à la CCGB. L'objectif est de permettre à EDF EN d'étudier, développer, implanter, exploiter et entretenir une centrale photovoltaïque.

Durée de la promesse, modalités de levée de l'option

La levée d'Option pourra être demandée par EDF EN pendant une période de 5 années à compter de la signature de la Promesse. Le délai sera prorogé de plein droit de 2 années dans l'hypothèse où EDF EN justifierait à la CCGB du dépôt de la ou des demandes de permis de construire relatives à la centrale photovoltaïque.

EDF EN précisera dans sa Levée d'Option, la ou les parties du terrain qu'il entend prendre à bail emphytéotique.

Si, à l'issue du délai, EDF EN n'a pas levé l'option, la Promesse sera automatiquement caduque et les Parties déliées de toute obligation réciproque sauf l'indemnité d'immobilisation réglée à la CCGB.

En cas de Levée d'Option par EDF EN, un acte portant bail emphytéotique sera alors régularisé en la forme authentique devant Notaire dans un délai maximum de 6 mois à compter de la Levée d'Option.

Pouvoirs et autorisations consentis dès à présent par la CCGB

Dès signature de la promesse, la CCGB donne à EDF EN les pouvoirs et autorisations habilitant ce dernier, ses salariés, ses préposés et/ou mandataires à :

- Accéder au Terrain afin de procéder notamment à toute étude (sondage, passage d'un géomètre, mesures du potentiel solaire, etc.) ;
- Déposer les demandes de toutes les autorisations administratives nécessaires qu'impliquent le développement, la réalisation et l'exploitation du projet de centrale photovoltaïque;
- Afficher sur le Terrain toutes autorisations administratives obtenues en vue de la réalisation du projet de centrale photovoltaïque.

Dans le cadre de ces autorisations, et en particulier celle de procéder dès à présent à des études, EDF EN s'engage à remettre le cas échéant le Terrain en son aspect initial au plus tard à l'expiration de la Promesse dans l'hypothèse où le Bénéficiaire n'a pas levé l'option.

La Promesse implique également qu'à compter du jour de signature de la promesse et pendant toute sa durée :

Sauf accord préalable d'EDF EN, la CCGB s'interdit d'effectuer tout acte susceptible de porter atteinte à l'état, à la consistance et aux caractéristiques du Terrain et de consentir un quelconque droit réel ou personnel, susceptible de porter atteinte aux conditions de jouissance promises à EDF EN et de manière générale, de porter atteinte au projet de centrale photovoltaïque.

Ainsi et notamment, la CCGB s'interdit de contracter avec tout tiers tout acte, relatif notamment à des projets d'implantation de centrale

photovoltaïque et/ou à tout autre projet, qui compromettrait de manière directe ou indirecte, le projet de centrale photovoltaïque d'EDF EN.

Indemnité d'immobilisation

En contrepartie de la Promesse consentie par la CCGB et des obligations qui en résultent, une indemnité d'immobilisation d'un montant unique, global et forfaitaire de 1 000 € sera exigible à l'expiration de la Promesse.

Toutefois, à titre de seule exception, EDF EN pourra, sans avoir à payer cette indemnité renoncer au bénéfice de la Promesse si :

- le Terrain se révélait grevé d'une charge, servitude, sujétion, contrainte, affectant la faisabilité technique et/ou administrative et/ou financière du projet de centrale photovoltaïque telle que notamment, une incompatibilité du Projet avec son environnement (technique, paysager ou environnemental) révélée par les études préliminaires ou des délibérations défavorables au Projet rendues par l'autorité compétente de la commune concernée par le Projet.

Conditions du futur acte authentique en cas de levée de l'option

En cas de prise à bail emphytéotique :

Durée

La durée du bail emphytéotique sera fixée à 22 ans à compter de la signature du bail emphytéotique et ne pourra être tacitement reconduit ou prolongé. Toutefois, le bail emphytéotique sera prorogeable pour deux périodes successives de 10 ans chacune sur demande écrite.

Etat initial

Un plan de division établi par un Géomètre-Expert et d'encombrement périphérique fera apparaître dans le détail l'emprise définitive des différents éléments composant la centrale photovoltaïque pendant la durée de l'exploitation.

L'accès à la centrale photovoltaïque, le passage des câbles et l'emplacement définitif des installations seront établis en tenant compte des contraintes techniques et administratives.

Loyer du bail emphytéotique

EDF EN sera redevable à l'égard de la CCGB, d'un loyer composé :

- d'une indemnité de base arrêtée à un montant global, unique, forfaitaire et non révisable de 500 € due et payable au jour de la signature de l'Acte.
- d'un loyer complémentaire annuel, dont le montant sera de 2 000 € /ha utilisé/an.

Le loyer complémentaire ci-dessus sera dû et exigible pour la première fois dans les 90 jours qui suivent la date d'ouverture de chantier.

Entretien

Pendant toute la durée du bail emphytéotique, EDF EN entretiendra et maintiendra à ses frais en parfait état l'ensemble des installations réalisées par lui sur les parcelles prises à bail.

- Responsabilité et assurance

EDF EN sera seul responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux nécessaires à l'implantation, l'installation ainsi que la présence et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

- Taxes

EDF EN devra acquitter pendant la durée du bail emphytéotique, les impôts, contributions et taxes de toute nature grevant, ou pouvant grever, les parcelles prises à bail emphytéotique et les constructions édifiées.

- Caducité

Si, passé un délai incompressible de 18 ans et 1 jour à compter de la signature du bail, venait à survenir l'un des événements suivants :

- Interdiction de tout ou partie de la centrale photovoltaïque implantée sur les biens loués et plus largement sur le site d'implantation de la centrale photovoltaïque pour une cause indépendante d'EDF EN ;
- Cessation (par résiliation ou annulation) du contrat d'achat de l'électricité conclu pour une cause indépendante d'EDF EN ;
- Modification législative ou réglementaire bouleversant l'équilibre économique de l'exploitation de la centrale photovoltaïque et rendant le coût de la poursuite de celle-ci manifestement disproportionné ;
- Destruction, par suite d'un sinistre, de 50% et plus des constructions et aménagements de la centrale photovoltaïque et/ou du réseau de transport d'électricité.

EDF EN aura la faculté d'invoquer la caducité du bail. Elle donnera lieu, au profit de la CCGB, au versement d'une indemnité forfaitaire correspondant à 15 % du montant cumulé des loyers annuels restant à courir (sans indexation) jusqu'au terme initial du bail.

- Démantèlement de la centrale photovoltaïque

EDF EN s'engagera à assurer le démantèlement conformément à la réglementation en vigueur et ce, à l'issue du bail emphytéotique ou, en cas de décision de cessation d'exploitation de la centrale photovoltaïque avant le terme du bail, dans l'année suivant la prise de décision. EDF EN devra plus généralement restituer aux biens loués leur aspect initial.

Décision du Conseil Communautaire :

Délibération 2018-16-22

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

APPROUVE les conditions et l'objet de la promesse de bail à intervenir entre la CCGB et EDF EN afin de permettre à EDF EN d'étudier, développer, implanter, exploiter et entretenir une centrale photovoltaïque sur le parc d'activités situé à Villeneuve la Dondagre,

AUTORISE le Président à signer ladite promesse de bail ainsi que toutes pièces afférentes à cette décision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

PROJET DE SUBLIGNY/VILLENEUVE LA DONDAGRE (GARE DE PEAGE APRR) :

EDF Renouvelables et APRR ont sollicité la CCGB concernant 1 projet de centrale photovoltaïque sur le délaissé autoroutier (APRR) à proximité du péage de Villeneuve la Dondagre.

Caractéristiques du site

SURFACE BRUTE : 14 ha
SURFACE UTILE : 10 ha
PUISSANCE POSSIBLE : 10 MWc

COMMUNE : Subigny / Villeneuve-la-Dondagre
CC : Gâtinais en Bourgogne
PARCELLAIRE : (S) ZP 6,7,23,24,25,29,37,
(VID) Y1 21,24,42

RACCORDEMENT :
Poste Enedis de Paron à 10km
Poste Enedis de Rousson à 14km

IRRADIATION: 1180 kWh/m²/an

ECOLOGIE:
Site artificialisé

DOCUMENTS URBANISME :
PLUi zone A qui accepte les constructions et installations d'intérêt collectif
Contrainte Loi Barnier
⇒ Déclaration de projet



Le Président présente les éléments utiles à l'implantation de ce projet et indique au Conseil que la CCGB devrait toucher 30 000 € de fiscalité par an dans le cadre de ce projet.

Pour réaliser cette implantation, la CCGB doit engager une procédure de déclaration de projet afin de libérer le projet de la contrainte liée à l'interdiction de construire sur une bande de 100 m de part et d'autre de l'A19.

Décision du Conseil Communautaire : **Délibération 2018-16-23**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
LANCE la procédure de déclaration de projet afin de libérer le projet de la contrainte liée à l'interdiction de construire sur une bande de 100 m de part et d'autre de l'A19 au niveau des terrains appartenant à APRR et à proximité de la gare de péage de Villeneuve la Dondagre,
AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette décision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

6. EQUIPEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

6.1 Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de terrains de tennis couverts

Le Président rappelle :

- le choix des élus de construire deux terrains de tennis couverts à Saint Valérien afin notamment de désengorger le gymnase.
- que des fouilles archéologiques ont été effectuées par l'INRAP et qu'aucune suite n'a été donnée.
- Qu'un assistant à maîtrise d'ouvrage a été choisi (AGECCO) afin d'aider la CCGB à faire aboutir son projet et notamment pour l'assister dans le choix d'un maître d'œuvre
- Qu'une consultation des entreprises a été lancée lors du Bureau communautaire du 21/09/2018
- Que le coût de la maîtrise d'œuvre était estimé à 84 000 € HT.

La consultation des entreprises pour assurer la maîtrise d'œuvre de la construction deux terrains de tennis couverts s'est achevée le 22/10/2018.

Les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

- **Critère Prix des prestations pondéré sur 40 points.**

La proposition moins-disante se voit attribuer 40 points et le calcul des notes des autres offres se fait par la formule mentionnée ci-dessous.

Montant HT de l'offre moins-disante / montant de l'offre considérée x 40.

- **Critère Qualité pondéré sur 60 points.**

Notation à partir du mémoire technique en fonction de :

- Expérience de projets similaires, compréhension et présentation du projet - 30 points
- Moyens humains et techniques - 15 points
- Méthodologie - 15 points.

Le Président précise que la commission procédures adaptées s'est réunie pour analyser les 10 offres qui ont été remises.

A l'issue de ce travail, après avis de la commission, le Président propose de retenir l'offre la mieux disante à savoir celle de l'entreprise Lenoir et associés pour un montant de 88 200 € HT.

Décision du Conseil Communautaire :

Délibération 2018-16-24

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

RETIENT l'offre de l'entreprise Lenoir et Associés pour un montant de 88 200 € HT,

MANDATE Monsieur le Président pour signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre, y compris la signature des avenants ou décisions de poursuite dans le cadre du financement mis en place pour cette opération,

AUTORISE le Président à poursuivre l'exécution du marché.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

7. URBANISME

7.1 Marché d'élaboration du PLUi

Le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 30/11/2015 prescrivant le PLUi et chargeant notamment un cabinet d'urbanisme de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLUi.

Il indique qu'une consultation a été lancée et que les candidats avaient jusqu'au 05/11/2018 pour remettre une offre.

9 plis ont été reçus.

Les délais de réalisation sont fixés à 40 mois.

Une fois le marché attribué, il est prévu une approbation du PADD du PLUi en février 2020 soit avant les élections. Le planning tient compte d'une « pause » au moment des élections et prévoit une approbation définitive du PLUi en avril 2022.

Le Président rappelle les critères à partir desquels les offres ont été analysées :

- Valeur technique : 75 % répartis comme suit :
 - o 60% : note méthodologique
 - o 40% : compétences, moyens, références
- Prix : 25 %

Il indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie pour procéder à l'analyse des offres et qu'elle a décidé de retenir l'offre la mieux disante à savoir l'offre du groupement Initiative Aménagement Développement / Chambre d'agriculture / DSC Avocat pour un montant de 355 000 € HT.

Pour mémoire, le marché avait été estimé à 340 000 € HT.

Décision du Conseil Communautaire :

Délibération 2018-16-25

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer le marché ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant,

AUTORISE le Président à poursuivre l'exécution du marché.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

8. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS

GENERAL

- 2018-16-01 Modification de l'intérêt communautaire concernant la politique du commerce et le soutien aux activités commerciales
- 2018-16-02 Dotation de Solidarité Communautaire 2018
- 2018-16-03 Attributions de compensations définitives 2018

ECOLE DE MUSIQUE

- 2018-16-04 Avenant à la convention avec le SMEA
- 2018-16-05 Modification d'un contrat de cession
- 2018-16-06 Reconduction expresse du bail de location pour une année (Villeroy)

GEMAPI

- 2018-16-07 Dissolution du SIVLO et transfert direct à l'EPAGE
- 2018-16-08 Dissolution du SMEAVO et transfert de son actif et passif à l'EPAGE du Loing
- 2018-16-09 Désignation des délégués de la CCGB au sein du futur EPAGE du Loing
- 2018-16-10 Marché d'étude préalable à l'aménagement d'un bassin hydrographique

DECHETS MENAGERS

- 2018-16-11 Grilles tarifaires de la redevance incitative et du prix de vente des sacs autorisés pour 2019
- 2018-16-12 Grille tarifaire de la REOM 2019 pour les communes de Bussy le Repos, Chaumot et Piffonds
- 2018-16-13 Modification du règlement de service et de facturation de la redevance incitative
- 2018-16-14 Tarifs des dépôts en déchèteries pour les usagers et du prix de réédition des cartes de déchèteries pour l'année 2019
- 2018-16-15 Prix de vente des composteurs
- 2018-16-16 CODEC : Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire de l'Ademe du SDCY

SPANC

- 2018-16-17 Proposition des tarifs 2019 des redevances en assainissement non collectif
- 2018-16-18 Grille de facturation des vidanges pour l'année 2019

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2018-16-19 ZAC de Savigny sur Clairis : vente de la parcelle ZD69 pour l'implantation d'une station-service multi énergies

- 2018-16-20 Zac de Savigny sur Clairis : Mise à disposition gratuite de la STEP à la commune de Savigny, transferts des charges d'entretien de la STEP et des recettes
- 2018-16-21 ZA Aire de Villeroy : mise à disposition gratuite de la STEP à la commune de Fouchères, transferts des charges d'entretien de la STEP et des recettes
- 2018-16-22 ZA de Villeneuve la Dondagre : promesse de bail avec EDF EN France pour l'implantation d'un parc photovoltaïque

URBANISME

- 2018-16-23 Lancement d'une déclaration de projet : gare de péage

EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 2018-16-24 Marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction de terrains de tennis couverts